



---

## Conférence des Parties

### Vingt-sixième session

Glasgow, 31 octobre-12 novembre 2021

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire

### Questions d'organisation

### Adoption de l'ordre du jour

## Ordre du jour provisoire annoté<sup>†</sup>

### Note de la Secrétaire exécutive<sup>1</sup>

## I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session
2. Questions d'organisation :
  - a) Élection du Président de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties ;
  - b) Adoption du règlement intérieur ;
  - c) Adoption de l'ordre du jour ;
  - d) Élection des membres du Bureau autres que le Président ;
  - e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs ;
  - f) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
  - g) Dates et lieux des futures sessions ;
  - h) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires :
  - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
  - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention.
5. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
6. Rapport du Comité de l'adaptation (2019, 2020 et 2021).

---

<sup>†</sup> Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

<sup>1</sup> La [liste des abréviations et acronymes](#) figure à la fin du document.



7. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques<sup>2</sup>.
8. Questions relatives au financement :
  - a) Financement à long terme de l'action climatique ;
  - b) Questions relatives au Comité permanent du financement ;
    - i) Rapport du Comité permanent du financement – Questions relatives à la Convention ;
    - ii) Premier rapport sur la détermination des besoins des pays en développement parties liées à la mise en œuvre de la Convention et de l'Accord de Paris ;
    - iii) Quatrième évaluation biennale (2020) faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat ;
    - iv) Examen des fonctions du Comité permanent du financement ;
  - c) Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds (2020 et 2021) ;
  - d) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds (2020 et 2021) ;
  - e) Septième examen du Mécanisme financier ;
  - f) Compilation-synthèse des communications biennales d'informations relatives au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris, et rapport de synthèse sur l'atelier de session consacré à ces communications.
9. Mise au point et transfert de technologies :
  - a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques (2020 et 2021) ;
  - b) Relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier de la Convention ;
  - c) Examen de l'acte constitutif du Conseil consultatif du Centre-Réseau des technologies climatiques ;
  - d) Deuxième examen du Centre-Réseau des technologies climatiques.
10. Renforcement des capacités au titre de la Convention.
11. Questions relatives aux pays les moins avancés.
12. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.
13. Questions de genre et changements climatiques.
14. Examen des propositions d'amendements à la Convention présentées par les Parties au titre de son article 15 :
  - a) Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention ;
  - b) Proposition de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention ;
  - c) Proposition de la Turquie visant à supprimer le nom de la Turquie de la liste figurant à l'annexe I de la Convention.
15. Deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats.

---

<sup>2</sup> L'inscription de ce point à l'ordre du jour et les annotations relatives à celui-ci ne préjugent pas de l'issue de l'examen des questions concernant la gouvernance du Mécanisme.

16. Réductions équitables, justes, ambitieuses et urgentes des émissions réelles dès à présent conformément à une trajectoire permettant de contenir l'élévation de la température de la planète en dessous de 1,5 °C.
17. Ensemble des questions relatives à l'adaptation.
18. Questions administratives, financières et institutionnelles :
  - a) Rapport d'audit et états financiers de 2019 et 2020 ;
  - b) Exécution du budget des exercices biennaux 2018-2019 et 2020-2021 ;
  - c) Budget-programme de l'exercice biennal 2022-2023 ;
  - d) Prise de décisions dans le cadre du processus découlant de la Convention.
19. Réunion de haut niveau :
  - a) Déclarations des Parties ;
  - b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
20. Questions diverses.
21. Conclusion des travaux de la session :
  - a) Adoption du projet de rapport de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties ;
  - b) Clôture de la session.

## II. Orientations du Bureau des organes directeurs

1. Compte tenu de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et suite à une évaluation détaillée de la situation par un représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, pays hôte de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties (COP), le Bureau des organes directeurs a décidé, à sa réunion du 1<sup>er</sup> avril 2020, de reporter à 2021 la vingt-sixième session de la COP, la seizième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) et la troisième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA)<sup>3</sup>. À sa réunion du 28 mai 2020, il a accepté la proposition du pays hôte de la vingt-sixième session de la COP de tenir ces sessions du 1<sup>er</sup> au 12 novembre 2021. À sa réunion du 15 juin 2021, après avoir mené des consultations avec le pays hôte, le Bureau est convenu que ces sessions débuteraient le dimanche 31 octobre 2021 afin de disposer de plus de temps pour mener à bien les travaux<sup>5</sup>.

2. À sa réunion du 25 août 2020, le Bureau a demandé au secrétariat d'appliquer les critères ci-après afin que les travaux prévus pour 2020 et 2021 puissent être présentés à la vingt-sixième session de la COP, de façon à remettre sur les rails le processus de la Convention dans la mesure du possible avant la fin de 2021<sup>6</sup> :

a) Maintenir autant que faire se peut les délais d'exécution des mandats et les dates limites de soumission prévus initialement et faire avancer de manière informelle les travaux dont le lancement était prévu en 2020, en particulier s'ils doivent être menés à terme en 2020 ou 2021 ;

b) Maintenir le nombre de réunions prescrites et établir les rapports des organes constitués en vertu de la Convention comme prévu initialement pour la période 2020-2021. À cet égard, les réunions des organes constitués qui devaient à l'origine avoir lieu parallèlement à une session peuvent, en l'absence de session, se tenir en ligne ;

<sup>3</sup> Voir <https://unfccc.int/documents/215371>.

<sup>4</sup> Voir <https://unfccc.int/documents/228024>.

<sup>5</sup> Voir <https://unfccc.int/documents/279088>.

<sup>6</sup> Voir <https://unfccc.int/documents/249956>.

c) Reconduire si nécessaire dans leurs fonctions les membres actuels des organes de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris, jusqu'à ce que des successeurs puissent être nommés ou élus ;

d) Faire en sorte que les manifestations prévues en 2020 puissent effectivement avoir lieu en 2020, dans la mesure du possible.

3. Comme suite aux orientations données par le Bureau et dans le cadre des préparatifs de la session, la présidence de la vingt-cinquième session de la COP et la future présidence de la vingt-sixième session de la COP, en coordination avec les présidences des organes subsidiaires, ont fait avancer de manière informelle les travaux des organes directeurs<sup>7</sup> pour que le processus de la Convention progresse au maximum et soit le moins possible retardé par la pandémie de COVID-19.

4. Il se peut que les numéros et les dates des sessions figurant dans les mandats énoncés dans des décisions antérieures ne correspondent plus au calendrier envisagé pour les mesures à prendre. Conformément aux orientations données par le Bureau, l'objectif principal est de s'en tenir aux délais prévus et, par conséquent, l'année prescrite prévaut sur le numéro de la session.

### III. Projet d'organisation des travaux : vue d'ensemble

#### a) Scénario de lancement des travaux dans tous les organes

5. Le 31 octobre, la Présidente de la vingt-cinquième session de la COP ouvrira la première séance plénière de la vingt-sixième session de la COP et proposera qu'il soit procédé à l'élection de son président, qui présidera également la seizième session de la CMP et la troisième session de la CMA. La COP examinera ensuite les questions d'organisation et de fond inscrites à son ordre du jour provisoire, et renverra notamment des points de son ordre du jour aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra. La première séance plénière de la COP sera alors levée. Les premières séances plénières de la seizième session de la CMP et de la troisième session de la CMA s'ouvriront ensuite et chacun de ces organes examinera les questions d'organisation et de fond inscrites à son ordre du jour provisoire, y compris le renvoi de certains points aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra. Les premières séances plénières de la seizième session de la CMP et de la troisième session de la CMA seront alors levées.

6. Il est prévu que les sessions des organes subsidiaires (cinquante-deuxième à cinquante-cinquième session) se tiennent parallèlement à la vingt-sixième session de la COP, à la seizième session de la CMP et à la troisième session de la CMA.

7. À l'issue des séances plénières des organes subsidiaires, le 31 octobre, les cinq organes tiendront une séance plénière commune, au cours de laquelle des groupes de Parties et des organisations admises en qualité d'observateurs feront des déclarations, qui devront être concises.

8. Les séances seront organisées conformément aux recommandations du SBI<sup>8</sup>, afin de garantir l'application de méthodes de travail claires et efficaces approuvées par l'ensemble des Parties.

9. Les principes d'ouverture, de transparence et de participation de tous présideront à l'organisation des travaux de la Conférence. Il est prévu de mettre en œuvre ces principes en organisant des séances plénières informelles, en distribuant davantage de documents sous forme électronique, en annonçant les réunions en temps opportun et en diffusant les informations correspondantes sur les écrans de télévision en circuit fermé, sur le site Web de la Convention, sur la plateforme en ligne de la Conférence et sur d'autres médias sociaux et numériques.

<sup>7</sup> Voir <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/supreme-bodies/conference-of-the-parties-cop/presidency-consultations-and-other-presidency-meetings/informal-consultations-by-the-cop-25-presidency-and-the-cop-26-incoming-presidency>.

<sup>8</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 218 à 221.

**b) Réunion de haut niveau**

10. En mai 2021, le Premier Ministre du Royaume-Uni a invité les chefs d'État et de gouvernement à participer à un Sommet des dirigeants mondiaux au début de la vingt-sixième session de la COP. Au cours de ce sommet, les chefs d'État et de gouvernement pourront faire des déclarations. Cette partie du Sommet des dirigeants mondiaux constituera la première partie de la réunion de haut niveau. Celle-ci reprendra dans la deuxième semaine de la session avec les déclarations des Parties qui n'auront pas pris la parole au cours de la première partie (voir les paragraphes 122 à 129 ci-dessous).

11. De plus amples informations sur l'organisation du Sommet des dirigeants mondiaux et de la réunion de haut niveau seront affichées sur le site Web de la Convention dès qu'elles seront disponibles.

**c) Activités prescrites et autres activités**

12. À sa réunion du 15 octobre 2020, le Bureau des organes directeurs est convenu de ce qui suit : la table ronde sur la mise en œuvre et le niveau d'ambition jusqu'en 2020 se tiendrait en 2020 ; le quatrième dialogue ministériel biennal de haut niveau sur le financement de l'action climatique aurait lieu en 2021, une fois que les contributions prescrites auraient été établies ; et la réunion de haut niveau sur l'action climatique mondiale se tiendrait pendant la vingt-sixième session de la COP.

13. La table ronde sur la mise en œuvre et le niveau d'ambition jusqu'en 2020 s'est déroulée en deux parties pendant les Dialogues sur le climat 2020 organisés au titre de la Convention<sup>9</sup>. S'appuyant sur les bilans de 2018 et 2019 consacrés à la mise en œuvre et au niveau d'ambition jusqu'en 2020, elle a été l'occasion de présenter les progrès réalisés dans ces deux domaines sur la base des communications des Parties. Les résultats de cette table ronde contribueront à étayer le deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention<sup>10</sup>.

14. Les manifestations ci-après, prévues par la COP, se tiendront pendant la session :

a) Le quatrième dialogue ministériel biennal de haut niveau sur le financement de l'action climatique, qui sera éclairé par les rapports des ateliers de session sur le financement à long terme de l'action climatique et la quatrième évaluation biennale (2020) faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat<sup>11</sup> ;

b) Une réunion de haut niveau sur l'action climatique mondiale<sup>12</sup>, organisée par les champions de haut niveau, qui rendront compte des activités qu'ils ont menées en 2020 et 2021, notamment en ce qui concerne le mandat<sup>13</sup> visant à rendre plus efficaces les travaux menés dans le cadre du Partenariat de Marrakech pour relever le niveau d'ambition et d'autres activités telles que les modalités d'action climatiques<sup>14</sup> et les campagnes mondiales « Objectif zéro », et « Race to Resilience » (Objectif résilience).

15. De nombreuses autres manifestations, dont celles organisées par la présidence de la vingt-sixième session de la COP, auront lieu au cours de la Conférence. Des renseignements complémentaires seront communiqués sur le site Web de la Convention dès qu'ils seront disponibles.

<sup>9</sup> Voir <https://unfccc.int/event/roundtable-on-pre-2020-implementation-and-ambition>.

<sup>10</sup> Voir le document FCCC/CP/2021/2, qui contient un résumé des débats.

<sup>11</sup> Décision 3/CP.24, par. 13.

<sup>12</sup> Décision 1/CP.25, par. 27.

<sup>13</sup> Décision 1/CP.25, par. 28.

<sup>14</sup> Voir [https://unfccc.int/climate-action/marrakech-partnership/reporting-and-tracking/climate\\_action\\_pathways](https://unfccc.int/climate-action/marrakech-partnership/reporting-and-tracking/climate_action_pathways).

## IV. Annotations

### 1. Ouverture de la session

16. La vingt-sixième session de la COP sera ouverte par la Présidente de la vingt-cinquième session, Carolina Schmidt (Chili).

### 2. Questions d'organisation

#### a) Élection du Président de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties

17. *Rappel* : Conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux, le Président de la vingt-sixième session de la COP devra être issu du Groupe des États d'Europe occidentale et des autres États. La Présidente de la vingt-cinquième session de la COP recommandera d'élire à la présidence de la vingt-sixième session Alok Sharma (Royaume-Uni), qui présidera également la seizième session de la CMP et la troisième session de la CMA.

18. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à élire par acclamation M. Sharma à la présidence de la vingt-sixième session de la COP, de la seizième session de la CMP et de la troisième session de la CMA.

#### b) Adoption du règlement intérieur

19. *Rappel* : À la vingt-cinquième session de la COP, les Parties ont décidé de continuer à appliquer le projet de règlement intérieur publié sous la cote FCCC/CP/1996/2, à l'exception du projet d'article 42, et sont convenues de poursuivre l'examen de cette question à la vingt-sixième session de la COP.

20. *Mesures à prendre* : La COP voudra peut-être décider de continuer d'appliquer le projet de règlement intérieur et inviter le Président de la vingt-sixième session à engager des consultations en vue de parvenir à l'adoption du règlement intérieur.

FCCC/CP/1996/2

*Questions d'organisation : adoption du règlement intérieur. Note du secrétariat*

#### c) Adoption de l'ordre du jour

21. *Rappel* : Le secrétariat, en accord avec la Présidente de la vingt-cinquième session de la COP, a établi l'ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session à la suite de consultations avec le Bureau des organes directeurs et les Parties.

22. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à adopter son ordre du jour.

FCCC/CP/2021/1

*Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive*

#### d) Élection des membres du Bureau autres que le Président

23. *Rappel* : À la demande de la Présidente de la vingt-cinquième session de la COP, des consultations ont été engagées avec les présidents et les coordonnateurs des groupes régionaux et des collectifs au sujet de la désignation des membres des Bureaux des organes subsidiaires pendant la première partie des sessions de 2021 des organes subsidiaires. Les présidents et les coordonnateurs ont été informés que la date limite de dépôt des candidatures était fixée au 6 novembre 2021.

24. Les Parties sont invitées à garder présente à l'esprit la décision 3/CP.23 et à envisager activement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection dans tout organe créé en application de la Convention.

25. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à procéder à l'élection des membres du Bureau.

<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership">https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership</a>
-------------------------------------	---

**e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs**

26. *Rappel* : La COP sera saisie de la note contenant la liste des organisations qui demandent à être admises en qualité d'observateurs, après que le Bureau des organes directeurs l'aura examinée<sup>15</sup>.

27. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner la liste et à admettre en qualité d'observateurs les organisations qui y sont mentionnées.

<i>FCCC/CP/2021/7</i>	<i>Admission d'observateurs : organisations présentant une demande de statut d'observateur. Note du secrétariat</i>
-----------------------	---

**f) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires**

28. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à approuver l'organisation des travaux de la session et le renvoi de certains points aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra, comme indiqué aux points pertinents de l'ordre du jour.

29. Guidée par les principes d'ouverture, de transparence et de participation de tous, la COP sera invitée à organiser ses travaux de manière à s'assurer que les mandats définis pour sa session sont dûment pris en compte, tout en faisant preuve de suffisamment de souplesse pour pouvoir s'adapter aux circonstances et à l'évolution des négociations.

<i>FCCC/CP/2021/1</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2021/1</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/PA/CMA/2021/1</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/SBSTA/2021/2</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/SBI/2021/9</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>

**g) Dates et lieux des futures sessions**

30. *Rappel* : Conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux, le pays qui accueillera la vingt-septième session de la COP devra être issu du Groupe des États d'Afrique et le pays qui accueillera la vingt-huitième session de la COP devra être issu du Groupe des États d'Asie et du Pacifique.

31. Dans une lettre datée du 11 août 2021, le Président du Groupe des États d'Afrique a fait savoir au secrétariat que l'Égypte avait été désignée pour accueillir la vingt-septième session de la COP.

32. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à se prononcer au sujet du pays qui accueillera sa vingt-septième session et à prendre toute autre mesure qu'elle jugera appropriée.

<sup>15</sup> En vertu des décisions 36/CMP.1 et 2/CMA.1, il est procédé en une seule fois à l'admission des organisations en qualité d'observateurs aux sessions de la COP, de la CMP et de la CMA, les décisions d'admission étant prises par la COP.

**h) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs**

33. *Rappel* : Conformément à l'article 19 du projet de règlement intérieur en vigueur, les pouvoirs des représentants des Parties ainsi que les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués au secrétariat vingt-quatre heures au plus tard après l'ouverture de la session. Toute modification ultérieure de la composition des délégations est également communiquée au secrétariat. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit de l'autorité compétente. Le Bureau examinera les pouvoirs et remettra son rapport à la COP pour adoption (voir l'article 20 du projet de règlement intérieur). Les représentants ont le droit de participer provisoirement à la session, en attendant que la COP statue sur leurs pouvoirs (voir l'article 21 du projet de règlement intérieur). Seules les Parties dont les pouvoirs auront été jugés valides seront en mesure de participer à l'adoption d'amendements à la Convention, d'un protocole ou d'un autre instrument juridique. La COP sera saisie, pour adoption, du rapport concernant les pouvoirs, qui lui sera présenté par le Bureau.

34. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à approuver le rapport sur les pouvoirs des représentants des Parties assistant à sa vingt-sixième session. Les représentants peuvent participer à titre provisoire aux travaux en attendant l'adoption du rapport.

**3. Rapports des organes subsidiaires****a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique**

35. *Rappel* : Le Président du SBSTA rendra compte des travaux effectués de la cinquante-deuxième à la cinquante-cinquième session, notamment des projets de décision ou de conclusions recommandés à la COP pour examen et adoption à sa vingt-sixième session, ainsi que des autres questions dont l'examen a été confié au SBSTA.

36. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre note des progrès que le SBSTA a réalisés dans ses travaux et à examiner les projets de décision ou de conclusions qu'il lui a été recommandé d'adopter.

**b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre**

37. *Rappel* : La Présidente du SBI rendra compte des travaux effectués de la cinquante-deuxième à la cinquante-cinquième session, notamment des projets de décision ou de conclusions recommandés à la COP pour examen et adoption à sa vingt-sixième session, ainsi que des autres questions dont l'examen a été confié au SBI.

38. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre note des progrès que le SBI a réalisés dans ses travaux et à examiner les projets de décision ou de conclusions qu'il lui a été recommandé d'adopter.

**4. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention**

39. *Rappel* : Les pays développés devaient présenter leur septième communication nationale et leur troisième rapport biennal avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et leur quatrième rapport biennal avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Au moment de l'établissement du présent document, le secrétariat avait reçu 42 quatrièmes rapports biennaux, y compris les modèles de tableau commun correspondants, des Parties visées à l'annexe I de la Convention.

40. Le secrétariat a établi un rapport de compilation-synthèse sur les informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I dans leur septième communication nationale, leur troisième rapport biennal et leur quatrième rapport biennal, pour examen par la COP à sa session.



41. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBI<sup>16</sup>.

42. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

## 5. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention

43. *Rappel* : À sa vingt-cinquième session, la COP a demandé que le SBI continue d'examiner et de réviser le mandat du Groupe consultatif d'experts, en tenant compte de la note informelle sur le rapport et le mandat du Groupe, en vue d'arrêter et de recommander un projet de décision sur la question pour examen et adoption à la vingt-sixième session de la COP<sup>17</sup>.

44. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBI<sup>18</sup>.

45. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

<i>Note informelle</i>	<a href="https://unfccc.int/documents/204423">https://unfccc.int/documents/204423</a>
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="http://unfccc.int/CGE">http://unfccc.int/CGE</a>

## 6. Rapport du Comité de l'adaptation (2019, 2020 et 2021)

46. *Rappel* : Le Comité de l'adaptation fait rapport chaque année à la COP, par l'intermédiaire des organes subsidiaires<sup>19</sup>.

47. À sa vingt-deuxième session, la COP a décidé que les progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, son efficacité et son fonctionnement seraient examinés en 2021 en vue d'adopter une décision sur les résultats de cet examen. Elle a invité les Parties à communiquer leurs vues sur la question afin d'éclairer ce processus<sup>20</sup>. À sa vingt-cinquième session, elle a demandé au Comité de l'adaptation et au Groupe d'experts des pays les moins avancés (LEG) de continuer à inclure dans leurs rapports des informations sur les lacunes et les besoins liés au processus de formulation et de mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation (PNA) recensés dans le cadre des travaux qui leur ont été confiés et sur les moyens d'y remédier<sup>21</sup>.

48. Le paragraphe 3 ci-dessus contient des informations sur les travaux informels effectués par la présidence de la vingt-cinquième session de la COP et la future présidence de la vingt-sixième session de la COP.

49. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBSTA et du SBI<sup>22</sup>.

50. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à renvoyer au SBSTA et au SBI l'examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur leurs recommandations. Elle sera également invitée à procéder à l'élection des membres du Comité de l'adaptation.

<i>FCCC/SB/2019/3</i>	<i>Rapport du Comité de l'adaptation</i>
<i>FCCC/SB/2020/2</i>	<i>Rapport du Comité de l'adaptation</i>

<sup>16</sup> Voir le document FCCC/SBI/2021/9, par. 18 à 22.

<sup>17</sup> FCCC/CP/2019/13, par. 56.

<sup>18</sup> Voir le document FCCC/SBI/2021/9, par. 28 à 32.

<sup>19</sup> Décision 2/CP.17, par. 96.

<sup>20</sup> Décision 5/CP.22, par. 11 et 12.

<sup>21</sup> Décision 7/CP.25, par. 3.

<sup>22</sup> Voir les documents FCCC/SBSTA/2021/2, par. 19 à 22, et FCCC/SBI/2021/9, par. 58 à 61 et 71 à 73.

FCCC/SB/2021/6

Rapport du Comité de l'adaptation

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/fr/node/262> et  
<https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership>

## 7. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

51. *Rappel* : À ses dix-neuvième et vingtième sessions, la COP a demandé au Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie de lui faire rapport chaque année par l'intermédiaire des organes subsidiaires et de formuler des recommandations s'il y a lieu<sup>23</sup>. Il est précisé au paragraphe 2 de l'article 8 de l'Accord de Paris que le Mécanisme international de Varsovie est placé sous l'autorité de la CMA, dont il suit les directives, et peut être amélioré et renforcé conformément aux décisions de celle-ci.

52. À ses vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions, la COP a été invitée à examiner la question de son autorité et des directives à formuler à l'intention du Mécanisme international de Varsovie et de son Comité exécutif<sup>24</sup>. À sa vingt-quatrième session, elle a noté qu'il était entendu par les Parties<sup>25</sup> que seul serait examiné par la COP le rapport du Comité exécutif, sans préjuger de l'issue d'un examen futur de la gouvernance du Mécanisme international. À sa vingt-cinquième session, elle a noté que l'examen des questions relatives à la gouvernance du Mécanisme international de Varsovie se poursuivrait à sa vingt-sixième session<sup>26</sup>.

53. Le paragraphe 3 ci-dessus contient des informations sur les travaux informels effectués par la présidence de la vingt-cinquième session de la COP et la future présidence de la vingt-sixième session de la COP.

54. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner la question de son autorité et de ses directives à l'intention du Mécanisme international de Varsovie et de son Comité exécutif et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

## 8. Questions relatives au financement

### a) Financement à long terme de l'action climatique

55. *Rappel* : À sa vingtième session, la COP a demandé au secrétariat d'organiser des ateliers annuels de session jusqu'en 2020 et d'établir un rapport de synthèse de ces ateliers qui serait examiné à chacune de ses sessions et dans le cadre du dialogue ministériel biennal de haut niveau sur le financement de l'action climatique<sup>27</sup>. À sa vingt-quatrième session, elle a décidé que les ateliers de session de 2019 et de 2020 sur le financement à long terme de l'action climatique auraient pour thèmes<sup>28</sup> :

a) L'efficacité du financement de l'action climatique, y compris les résultats et les effets du financement apporté et mobilisé ;

b) La fourniture aux pays en développement parties d'un appui financier et technique pour leurs mesures d'adaptation et d'atténuation, prises dans la perspective de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels.

<sup>23</sup> Décisions 2/CP.19, par. 3, et 2/CP.20, par. 4.

<sup>24</sup> FCCC/CP/2018/1, par. 55, et FCCC/CP/2019/1, par. 46.

<sup>25</sup> FCCC/CP/2018/10, par. 83.

<sup>26</sup> Décision 2/CP.25, par. 2.

<sup>27</sup> Décision 5/CP.20, par. 12.

<sup>28</sup> Décision 3/CP.24, par. 9.

56. L'atelier de session sur le financement à long terme de l'action climatique qui devait avoir lieu en 2020 s'est déroulé en deux parties. Les conclusions de cet atelier éclaireront le quatrième dialogue ministériel de haut niveau sur le financement de l'action climatique (voir le paragraphe 14 a) ci-dessus)<sup>29</sup>.

57. À sa vingt-cinquième session, la COP n'a pas pu achever l'examen de ce point. Conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué, ce point a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la présente session.

58. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner les rapports de synthèse des ateliers de session et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

<i>FCCC/CP/2019/4</i>	<i>Atelier de session de 2019 sur le financement à long terme de l'action climatique. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2019/7</i>	<i>Troisième dialogue ministériel biennal de haut niveau sur le financement de l'action climatique : traduction des besoins de financement de l'action climatique en mesures concrètes. Note de la Présidente</i>
<i>FCCC/CP/2019/INF.1</i>	<i>Biennial submissions from developed country Parties on their updated strategies and approaches for scaling up climate finance from 2014 to 2020. Compilation and synthesis report by the secretariat</i>
<i>FCCC/CP/2021/6</i>	<i>Atelier de session de 2020 sur le financement à long terme de l'action climatique. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/topics/climate-finance/workstreams/long-term-climate-finance-ltf">https://unfccc.int/topics/climate-finance/workstreams/long-term-climate-finance-ltf</a>

## b) Questions relatives au Comité permanent du financement

- i) *Rapport du Comité permanent du financement – Questions relatives à la Convention*
- ii) *Premier rapport sur la détermination des besoins des pays en développement parties liés à la mise en œuvre de la Convention et de l'Accord de Paris*
- iii) *Quatrième évaluation biennale (2020) faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat*
- iv) *Examen des fonctions du Comité permanent du financement*

59. *Rappel* : À sa dix-septième session, la COP a décidé que le Comité permanent du financement (CPF) ferait rapport et adresserait des recommandations, pour examen, à chacune des sessions ordinaires de la COP sur tous les aspects de ses travaux<sup>30</sup>. À la même session, la COP a demandé au CPF de procéder à une évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat, à partir des sources d'information disponibles et en incluant des informations sur la répartition géographique et thématique de ces flux<sup>31</sup>.

60. À sa vingt-quatrième session, la COP a demandé au CPF d'établir, tous les quatre ans, un rapport sur la détermination des besoins des pays en développement parties liés à la mise en œuvre de la Convention et de l'Accord de Paris, pour examen par la COP, à compter de sa vingt-sixième session, et par la CMA, à compter de sa troisième session<sup>32</sup>.

<sup>29</sup> Décision 3/CP.24, par. 13.

<sup>30</sup> Décision 2/CP.17, par. 120.

<sup>31</sup> Décision 2/CP.17, par. 121 f).

<sup>32</sup> Décision 4/CP.24, par. 13.

61. À sa vingt-cinquième session, la COP a demandé au CPF de lui faire rapport à sa vingt-sixième session sur l'état d'avancement de son plan de travail<sup>33</sup>, notamment sur les résultats de la quatrième évaluation biennale (2020) faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat, sur le projet de directives à l'intention des entités fonctionnelles du Mécanisme financier et sur le Forum du CPF.

62. À la même session, la COP a décidé d'entreprendre l'examen des fonctions du CPF en 2021 en vue de le conclure en 2022<sup>34</sup>.

63. Une proposition visant à inscrire à l'ordre du jour les questions relevant du point 8 b) et à les examiner séparément, présentée par le Gabon au nom du Groupe des États d'Afrique, a été reçue le 17 août 2021.

64. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner les rapports de 2020 et 2021 du CPF, y compris le résumé de la quatrième évaluation biennale (2020) faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat et les recommandations qui y sont formulées, ainsi que le premier rapport sur la détermination des besoins des pays en développement parties liés à la mise en œuvre de la Convention et de l'Accord de Paris, et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée. Elle sera également invitée à entreprendre l'examen des fonctions du CPF. Elle sera invitée en outre à procéder à l'élection des membres du CPF.

<i>FCCC/CP/2020/4- FCCC/PA/CMA/2020/3</i>	<i>Rapport du Comité permanent du financement</i>
<i>FCCC/CP/2021/10- FCCC/PA/CMA/2021/7</i>	<i>Rapport du Comité permanent du financement</i>
<i>FCCC/CP/2021/10/Add.1- FCCC/PA/CMA/2021/7/Add.1</i>	<i>Rapport du Comité permanent du financement. Additif. Résumé et recommandations de la quatrième évaluation biennale (2020) faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat</i>
<i>FCCC/CP/2021/10/Add.2- FCCC/PA/CMA/2021/7/Add.2</i>	<i>Rapport du Comité permanent du financement. Additif. Premier rapport sur la détermination des besoins des pays en développement parties liés à la mise en œuvre de la Convention et de l'Accord de Paris</i>
<i>FCCC/CP/2021/10/Add.3- FCCC/PA/CMA/2021/7/Add.3</i>	<i>Rapport du Comité permanent du financement. Additif. Projet de directives à l'intention des entités fonctionnelles du Mécanisme financier</i>
<i>FCCC/CP/2021/10/Add.4- FCCC/PA/CMA/2021/7/Add.4</i>	<i>Rapport du Comité permanent du financement. Additif. Forum du Comité permanent du financement sur le financement des solutions fondées sur la nature</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/SCF">https://unfccc.int/SCF</a> ; <a href="https://unfccc.int/documents/302688">https://unfccc.int/documents/302688</a> et <a href="https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership">https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership</a>

**c) Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds (2020 et 2021)**

65. *Rappel* : Comme le prévoient les arrangements entre la COP et le Fonds vert pour le climat (FVC)<sup>35</sup>, le Conseil du Fonds présente à la COP un rapport annuel contenant des renseignements sur la mise en œuvre des directives formulées à la précédente session de la COP, ainsi que toute autre décision pertinente de celle-ci.

<sup>33</sup> Décision 11/CP.25, par. 18.

<sup>34</sup> Décision 11/CP.25, par. 17.

<sup>35</sup> Décision 5/CP.19, annexe, par. 11.

66. À sa dix-septième session, la COP a décidé que le CPF établirait, pour qu'elle l'examine, un projet de directives à l'intention du FVC en se fondant sur le rapport annuel que lui remet le Fonds, sur les contributions des organes relevant de la Convention et sur les observations communiquées par les Parties<sup>36</sup>. En outre, elle a demandé au secrétariat de lui rendre compte chaque année du fonctionnement du registre des mesures d'atténuation appropriées au niveau national, afin de contribuer au débat sur le Mécanisme financier<sup>37</sup>.

67. À sa vingt-cinquième session, la COP a pris note de l'engagement pris par la Présidente de la session et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU) concernant l'octroi de privilèges et d'immunités au FVC et à ses fonctionnaires par l'intermédiaire d'un éventuel lien institutionnel entre l'ONU et le Fonds, et a prié la présidence de lui rendre compte de cet engagement à sa vingt-sixième session. Elle a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa vingt-sixième session<sup>38</sup>.

68. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à donner au FVC des directives sur les politiques, les priorités en matière de programme et les critères d'admissibilité, en tenant compte des rapports de 2020 et 2021 du FVC, du rapport de 2021 du CPF et du rapport annuel qui lui est présenté sur le fonctionnement du registre des mesures d'atténuation appropriées au niveau national.

<i>FCCC/CP/2020/5</i>	<i>Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2021/8</i>	<i>Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2021/10/Add.3- FCCC/PA/CMA/2021/7/Add.3</i>	<i>Rapport du Comité permanent du financement. Additif. Projet de directives à l'intention des entités fonctionnelles du Mécanisme financier</i>
<i>FCCC/CP/2020/INF.1</i>	<i>Operation of the registry of nationally appropriate mitigation actions. Report by the secretariat</i>
<i>FCCC/CP/2021/INF.1</i>	<i>Operation of the registry of nationally appropriate mitigation actions. Report by the secretariat</i>
<i>Projet de rapport de la présidence de la vingt-cinquième session de la COP à la vingt-sixième session de la COP sur les privilèges et immunités applicables au Fonds vert pour le climat</i>	<a href="https://unfccc.int/documents/267638">https://unfccc.int/documents/267638</a>
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/process/bodies/funds-and-financial-entities/green-climate-fund">https://unfccc.int/process/bodies/funds-and-financial-entities/green-climate-fund</a>

**d) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds (2020 et 2021)**

69. *Rappel* : Le mémorandum d'accord conclu entre la COP et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) prévoit que le Fonds présente chaque année à celle-ci un rapport sur la mise en œuvre des directives reçues. Le FEM doit en principe faire rapport à la vingt-sixième session de la COP sur les mesures qu'il aura prises pour appliquer les directives que la COP lui a données à sa vingt-cinquième session<sup>39</sup> et sur toute autre décision pertinente de la COP.

<sup>36</sup> Décision 2/CP.17, par. 121 c).

<sup>37</sup> Décision 2/CP.17, par. 52 b).

<sup>38</sup> Décision 12/CP.25, par. 9 et 10.

<sup>39</sup> Décision 13/CP.25, par. 16.

70. À sa dix-septième session, la COP a décidé que le CPF établirait, pour qu'elle l'examine, un projet de directives à l'intention du FEM en se fondant sur le rapport annuel que lui remet le Fonds, sur les contributions des organes relevant de la Convention et sur les observations communiquées par les Parties<sup>40</sup>. En outre, elle a demandé au secrétariat de rendre compte chaque année du fonctionnement du registre des mesures d'atténuation appropriées au niveau national, afin de contribuer au débat sur le Mécanisme financier<sup>41</sup>.

71. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à donner au FEM des directives sur les politiques, les priorités en matière de programme et les critères d'admissibilité, en tenant compte des rapports de 2020 et 2021 du FEM, du rapport de 2021 du CPF et du rapport annuel qui lui est présenté sur le fonctionnement du registre des mesures d'atténuation appropriées au niveau national.

<i>FCCC/CP/2020/1 et Add.1</i>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2021/9 et Add.1</i>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2021/10/Add.3- FCCC/PA/CMA/2021/7/Add.3</i>	<i>Rapport du Comité permanent du financement. Additif. Projet de directives à l'intention des entités fonctionnelles du Mécanisme financier</i>
<i>FCCC/CP/2020/INF.1</i>	<i>Operation of the registry of nationally appropriate mitigation actions. Report by the secretariat</i>
<i>FCCC/CP/2021/INF.1</i>	<i>Operation of the registry of nationally appropriate mitigation actions. Report by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/topics/climate-finance/funds-entities-bodies/global-environment-facility">https://unfccc.int/topics/climate-finance/funds-entities-bodies/global-environment-facility</a>

#### e) Septième examen du Mécanisme financier

72. *Rappel* : À sa quatrième session, la COP a décidé, conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de la Convention, de faire le point du fonctionnement du Mécanisme financier tous les quatre ans<sup>42</sup>. À sa dix-septième session, elle a décidé que le CPF l'aiderait à s'acquitter de ses fonctions relatives au Mécanisme financier de la Convention, notamment en apportant des contributions spécialisées, y compris par le biais d'examens et de bilans indépendants, à la préparation et à l'organisation des examens périodiques du Mécanisme financier qu'elle réalise<sup>43</sup>.

73. À sa vingt et unième session, la COP a décidé que la mise en œuvre de l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence serait évaluée dans le contexte du septième examen du Mécanisme financier<sup>44</sup>.

74. À sa vingt-troisième session, la COP a décidé d'engager le septième examen du Mécanisme financier à sa vingt-sixième session, conformément aux critères énoncés dans les directives actualisées figurant dans l'annexe à la décision 12/CP.22, ou selon que ces directives auraient été modifiées éventuellement par la suite. Elle a demandé au CPF d'apporter des contributions d'experts concernant cet examen, en prévision de son achèvement en 2021<sup>45</sup>.

75. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à engager le septième examen du Mécanisme financier et à convenir des orientations à suivre à cet effet, en tenant compte des directives figurant dans l'annexe de la décision 12/CP.22.

<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/topics/climate-finance/workstreams/review-of-the-financial-mechanism">https://unfccc.int/topics/climate-finance/workstreams/review-of-the-financial-mechanism</a>
-------------------------------------	---

<sup>40</sup> Décision 6/CP.24, par. 21.

<sup>41</sup> Décision 2/CP.17, par. 52 b).

<sup>42</sup> Décision 3/CP.4, par. 2.

<sup>43</sup> Décision 2/CP.17, par. 121 e).

<sup>44</sup> Décision 1/CP.21, par. 87.

<sup>45</sup> Décision 11/CP.23, par. 4 et 5.

**f) Compilation-synthèse des communications biennales d'informations relatives au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris, et rapport de synthèse sur l'atelier de session consacré à ces communications**

76. *Rappel* : À sa première session, la CMA a demandé aux pays développés parties de soumettre, à compter de 2020, des communications biennales, dans lesquelles elles présentent des informations quantitatives et qualitatives à caractère indicatif ayant trait aux paragraphes 1 et 3 de l'article 9 de l'Accord de Paris, selon qu'il convient, notamment, s'ils sont disponibles, les montants prévus des ressources financières publiques à accorder aux pays en développement parties. Elle a rappelé que les autres Parties qui fournissent des ressources sont invitées à communiquer ces informations tous les deux ans à titre volontaire. Elle a également demandé au secrétariat de mettre en place un portail en ligne spécialisé permettant d'enregistrer et de mettre à disposition les communications biennales, et d'établir, à compter de 2021, une compilation-synthèse des informations figurant dans les communications biennales en vue d'étayer le bilan mondial<sup>46</sup>.

77. À la même session, la CMA a demandé en outre au secrétariat d'organiser tous les deux ans, à compter de l'année qui suivra la soumission des premières communications biennales, des ateliers de session biennaux, et d'établir un rapport de synthèse des travaux de chaque atelier<sup>47</sup>.

78. La CMA a décidé d'examiner les compilations-synthèses et les rapports de synthèse des ateliers de session à compter de 2021, et elle a invité la COP à faire de même<sup>48</sup>.

79. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner la compilation-synthèse ainsi que le rapport de synthèse de l'atelier de session de 2021.

<i>FCCC/PA/CMA/2021/3</i>	<i>Premières communications biennales soumises en application du paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris. Compilation-synthèse du secrétariat</i>
<i>FCCC/PA/CMA/2021/5</i>	<i>Atelier de session sur les informations que doivent communiquer les Parties en application du paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
<i>Communications biennales</i>	<a href="https://unfccc.int/Art.9.5-biennial-communications">https://unfccc.int/Art.9.5-biennial-communications</a>
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/topics/climate-finance/workstreams/ex-ante-climate-finance-information-post-2020-article-95-of-the-paris-agreement">https://unfccc.int/topics/climate-finance/workstreams/ex-ante-climate-finance-information-post-2020-article-95-of-the-paris-agreement</a>

80. Le paragraphe 3 ci-dessus contient des informations sur les travaux informels effectués par la présidence de la vingt-cinquième session de la COP et la future présidence de la vingt-sixième session de la COP au sujet des questions relatives au financement.

## **9. Mise au point et transfert de technologies**

### **a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques (2020 et 2021)**

81. *Rappel* : À sa vingtième session, la COP a décidé que le Comité exécutif de la technologie (CET) et le Centre-Réseau des technologies climatiques (CRTC) continueraient d'élaborer un rapport annuel commun pour lui rendre compte, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, de leurs activités respectives et de l'accomplissement de leurs fonctions respectives<sup>49</sup>.

<sup>46</sup> Décision 12/CMA.1, par. 2, 4, 6 et 7.

<sup>47</sup> Décision 12/CMA.1, par. 8.

<sup>48</sup> Décision 12/CMA.1, par. 9 et 12.

<sup>49</sup> Décision 17/CP.20, par. 4.

82. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBSTA et du SBI<sup>50</sup>.

83. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI. Elle sera également invitée à procéder à l'élection des membres du CET et du Conseil consultatif du CRTC.

<i>FCCC/SB/2020/4</i>	<i>Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2020</i>
<i>FCCC/SB/2021/5</i>	<i>Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2021</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="http://unfccc.int/ttclear">http://unfccc.int/ttclear</a> , <a href="http://www.ctc-n.org">www.ctc-n.org</a> et <a href="https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership">https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership</a>

**b) Relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier de la Convention**

84. *Rappel* : À sa vingt-quatrième session, la COP a prié le SBI d'évaluer les progrès accomplis dans la consolidation des relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier aux fins de recommander un projet de décision sur la question, y compris sur l'examen d'une conclusion sur la question, pour examen et adoption par la COP à sa vingt-sixième session<sup>51</sup>.

85. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBI<sup>52</sup>.

86. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

<i>FCCC/SB/2019/4</i>	<i>Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2019</i>
<i>FCCC/SB/2020/4</i>	<i>Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2020</i>
<i>FCCC/SB/2021/5</i>	<i>Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2021</i>
<i>FCCC/CP/2019/3</i>	<i>Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2020/5</i>	<i>Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2021/8</i>	<i>Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2019/5</i>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2020/1</i>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>

<sup>50</sup> Voir les documents FCCC/SBSTA/2021/2, par. 34 à 36, et FCCC/SBI/2021/9, par. 74 à 76.

<sup>51</sup> Décision 14/CP.24, par. 9.

<sup>52</sup> Voir le document FCCC/SBI/2021/9, par. 84 et 85.



FCCC/CP/2021/9	Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat
Informations complémentaires	<a href="https://unfccc.int/ttclear">https://unfccc.int/ttclear</a> et <a href="http://www.ctc-n.org">www.ctc-n.org</a>

**c) Examen de l'acte constitutif du Conseil consultatif du Centre-Réseau des technologies climatiques**

87. *Rappel* : À sa dix-huitième session, la COP a décidé que l'acte constitutif du Conseil consultatif du CRTC serait examiné en 2020<sup>53</sup>.

88. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner l'acte constitutif du Conseil consultatif du CRTC.

**d) Deuxième examen du Centre-Réseau des technologies climatiques**

89. *Rappel* : Sous réserve que des ressources soient disponibles, le secrétariat est chargé de faire procéder à un examen indépendant du bon fonctionnement du CRTC tous les quatre ans<sup>54</sup>. Il était prévu de présenter le deuxième examen en 2021, en tenant compte des enseignements tirés du premier examen, y compris des questions ayant trait au délai de présentation du rapport sur l'examen et des observations formulées par le PNUE, en tant qu'entité accueillant le Centre des technologies climatiques (CTC), en réponse aux conclusions et aux recommandations pertinentes issues du premier examen<sup>55</sup>.

90. À sa vingt-troisième session, la COP a décidé de renouveler le mémorandum d'accord qu'elle avait conclu avec le PNUE concernant l'accueil du CTC<sup>56</sup> pour une nouvelle période de quatre ans, conformément au paragraphe 22 de l'annexe VII de la décision 2/CP.17<sup>57</sup>.

91. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à :

a) Examiner les résultats du deuxième examen indépendant et les recommandations formulées à cet égard et se prononcer sur l'opportunité de mesures complémentaires propres à améliorer le fonctionnement du CRTC ;

b) Examiner les questions relatives au renouvellement de son mémorandum d'accord avec le PNUE concernant l'accueil du CTC et à se prononcer sur toute mesure de suivi à prendre, s'il y a lieu.

FCCC/CP/2021/3	Rapport sur le deuxième examen indépendant du bon fonctionnement du Centre-Réseau des technologies climatiques
Informations complémentaires	<a href="http://unfccc.int/ttclear/">http://unfccc.int/ttclear/</a>

## 10. Renforcement des capacités au titre de la Convention

92. *Rappel* : Le Comité de Paris sur le renforcement des capacités établit des rapports techniques annuels sur l'état d'avancement de ses activités, qu'il soumet à la COP par l'intermédiaire du SBI<sup>58</sup>.

93. À sa vingt-troisième session, la COP a demandé au SBI d'entreprendre le cinquième examen de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition, en vue de l'achever à sa vingt-sixième session<sup>59</sup>.

<sup>53</sup> Décision 14/CP.18, annexe II, par. 16.

<sup>54</sup> Décision 2/CP.17, annexe VII, par. 20.

<sup>55</sup> Décision 14/CP.23, par. 10.

<sup>56</sup> Décision 14/CP.18, annexe I.

<sup>57</sup> Décision 14/CP.23, par. 5.

<sup>58</sup> Décision 2/CP.22, annexe, par. 17.

<sup>59</sup> Décision 17/CP.23, par. 4.

94. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBI<sup>60</sup>.

95. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI. Elle sera également invitée à procéder à l'élection des membres du Comité de Paris.

<i>FCCC/SBI/2020/13</i>	<i>Rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités</i>
<i>FCCC/SBI/2021/10</i>	<i>Rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/node/9993">https://unfccc.int/node/9993</a> et <a href="https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership">https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership</a>

## 11. Questions relatives aux pays les moins avancés

96. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a décidé d'examiner, à sa vingt-sixième session, l'état d'avancement des travaux du LEG, la question de savoir s'il doit être maintenu ainsi que son mandat et d'adopter une décision à ce sujet, en tenant compte s'il y a lieu des nouveaux processus et besoins qui pourraient apparaître avant cette session<sup>61</sup>. À sa vingt-cinquième session, elle a demandé au Comité de l'adaptation et au LEG de continuer à inclure dans leurs rapports des informations sur les lacunes et les besoins liés au processus de formulation et de mise en œuvre des PNA recensés dans le cadre des travaux qui lui ont été confiés et sur les moyens d'y remédier<sup>62</sup>.

97. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBI<sup>63</sup>.

98. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

## 12. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre

99. *Rappel* : La COP, à sa vingt-quatrième session, la CMP, à sa quatorzième session, et la CMA, à sa première session, ont reconnu qu'il n'existait qu'un seul forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre qui couvrirait leurs travaux respectifs sur toutes les questions relatives à l'impact de ces mesures et ont affirmé que le forum leur ferait rapport<sup>64</sup>.

100. À sa première session, la CMA a décidé que le forum soumettrait des recommandations à l'examen des organes subsidiaires afin que ceux-ci lui recommandent des mesures, ainsi qu'à la COP et à la CMP, pour examen et adoption<sup>65</sup>.

101. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBSTA et du SBI.<sup>66</sup>

102. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI.

<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/response-measures">https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/response-measures</a>
-------------------------------------	---

<sup>60</sup> Voir le document FCCC/SBI/2021/9, par. 92 à 96.

<sup>61</sup> Décision 19/CP.21, par. 13.

<sup>62</sup> Décision 7/CP.25, par. 3.

<sup>63</sup> Voir le document FCCC/SBI/2021/9, par. 67 à 70.

<sup>64</sup> Décisions 7/CP.24, 3/CMP.14 et 7/CMA.1, respectivement.

<sup>65</sup> Décision 7/CMA.1, par. 12.

<sup>66</sup> Voir les documents FCCC/SBSTA/2021/2, par. 56 à 60, et FCCC/SBI/2021/9, par. 105 à 109.

### 13. Questions de genre et changements climatiques

103. *Rappel* : À sa vingt-deuxième session, la COP a demandé au secrétariat de continuer d'établir un rapport annuel sur la composition par sexe, conformément aux décisions 23/CP.18 et 18/CP.20<sup>67</sup>. À cette même session, elle a également demandé aux organes constitués d'inclure dans leurs rapports périodiques des informations sur les progrès réalisés pour intégrer une perspective de genre dans leurs processus et a prié le secrétariat d'établir tous les deux ans un rapport de synthèse sur ces informations<sup>68</sup>. À sa vingt-cinquième session, elle a adopté le programme de travail quinquennal renforcé de Lima relatif au genre et son plan d'action pour l'égalité des sexes<sup>69</sup>.

104. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBI<sup>70</sup>.

105. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à renvoyer au SBI l'examen du rapport annuel sur la composition par sexe et du rapport de synthèse sur les progrès réalisés en faveur de l'intégration d'une perspective de genre dans les processus des organes constitués. Elle sera également invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

FCCC/CP/2020/3	<i>Composition par sexe. Rapport du secrétariat</i>
FCCC/CP/2021/5	<i>Progrès réalisés en faveur de l'intégration d'une perspective de genre dans les processus des organes constitués. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
FCCC/CP/2021/4	<i>Composition par sexe. Rapport du secrétariat</i>
Informations complémentaires	<a href="http://www.unfccc.int/7516.php">www.unfccc.int/7516.php</a>

### 14. Examen des propositions d'amendements à la Convention présentées par les Parties au titre de son article 15

#### a) Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention

106. *Rappel* : Cette question a été laissée en suspens à la vingt-cinquième session de la COP<sup>71</sup>. Conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué, elle a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la présente session.

107. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner cette proposition et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

FCCC/CP/2011/5	<i>Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention. Note du secrétariat</i>
----------------	--

#### b) Proposition de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention

108. *Rappel* : À sa vingt-cinquième session, la COP n'a pas pu achever l'examen de ce point<sup>72</sup>. Conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la présente session.

<sup>67</sup> Décision 21/CP.22, par. 19.

<sup>68</sup> Décision 21/CP.22, par. 14 et 15.

<sup>69</sup> Décision 3/CP.25, par. 5.

<sup>70</sup> Voir le document FCCC/SBI/2021/9, par. 110 à 112.

<sup>71</sup> FCCC/CP/2019/13, par. 8.

<sup>72</sup> FCCC/CP/2019/13, par. 107.

109. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner cette proposition et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

FCCC/CP/2011/4/Rev.1	<i>Proposition révisée de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention. Note du secrétariat</i>
----------------------	---

**c) Proposition de la Turquie visant à supprimer le nom de la Turquie de la liste figurant à l'annexe I de la Convention**

110. *Rappel* : Dans une note verbale datée du 28 avril 2021, la Turquie a transmis au secrétariat une proposition visant à modifier la liste figurant à l'annexe I de la Convention. Le secrétariat a communiqué cette proposition aux Parties à la Convention et aux signataires de cet instrument six mois avant la vingt-sixième session de la COP et l'a adressée au Dépositaire, pour information, le 30 avril 2021. Conformément à l'alinéa d) de l'article 10 du projet de règlement intérieur appliqué, ce point a été inscrit à l'ordre du jour provisoire.

111. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner cette proposition et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

FCCC/CP/2021/INF.2	<i>Proposal from Turkey to amend the list of Parties included in Annex I to the Convention</i>
--------------------	--

**15. Deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats**

112. *Rappel* : De la dix-septième à la vingt-cinquième session de la COP, l'ordre du jour a été adopté en laissant le point considéré en suspens. Conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de cette session<sup>73</sup>.

113. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner cette question et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

**16. Réductions équitables, justes, ambitieuses et urgentes des émissions réelles dès à présent conformément à une trajectoire permettant de contenir l'élévation de la température de la planète en dessous de 1,5 °C**

114. *Rappel* : Une proposition visant à inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la présente session, présentée par l'État plurinational de Bolivie, a été reçue le 19 juillet 2021. Conformément à l'alinéa d) de l'article 10 du projet de règlement intérieur appliqué, ce point a été inscrit à l'ordre du jour provisoire.

115. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner cette question et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

<i>Informations complémentaires</i>	<a href="https://unfccc.int/documents/302689">https://unfccc.int/documents/302689</a>
-------------------------------------	---

**17. Ensemble des questions relatives à l'adaptation**

116. *Rappel* : Une proposition visant à inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la présente session, présentée par l'État plurinational de Bolivie, a été reçue le 19 juillet 2021. Conformément à l'alinéa d) de l'article 10 du projet de règlement intérieur appliqué, ce point a été inscrit à l'ordre du jour provisoire.

<sup>73</sup> Voir le document FCCC/CP/2019/1 pour de plus amples informations.

117. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner cette question et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

*Informations complémentaires* <https://unfccc.int/documents/302689>

## 18. Questions administratives, financières et institutionnelles

- a) **Rapport d'audit et états financiers de 2019 et 2020**
- b) **Exécution du budget des exercices biennaux 2018-2019 et 2020-2021**
- c) **Budget-programme de l'exercice biennal 2022-2023**

118. *Rappel* : Les questions relatives à ces points de l'ordre du jour sont examinées dans le cadre du SBI<sup>74</sup>.

119. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

- d) **Prise de décisions dans le cadre du processus découlant de la Convention**

120. *Rappel* : À sa vingt-cinquième session, la COP n'a pas pu achever l'examen de cette question. Conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué, celle-ci a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la présente session.

121. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner la question et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

## 19. Réunion de haut niveau

122. La première partie de la réunion de haut niveau aura lieu les lundi 1<sup>er</sup> novembre et mardi 2 novembre, en présence des chefs d'État et de gouvernement, les organes directeurs étant réunis en séance plénière pour entendre les déclarations.

123. Conformément à la pratique récente, il y aura une seule liste d'orateurs pour la réunion de haut niveau. Chacune des Parties, y compris celles qui sont parties à la fois à la Convention, au Protocole de Kyoto et à l'Accord de Paris, ne pourra intervenir qu'une seule fois. Les Parties voudront bien noter que, conformément aux consignes du SBI qui invite instamment les Parties et les membres du Bureau à conclure les travaux de la Conférence dans les délais convenus, les déclarations ne doivent pas dépasser trois minutes<sup>75</sup>. Les déclarations faites au nom de groupes – les autres membres du groupe s'abstenant alors de prendre la parole – sont vivement encouragées et donneront lieu à un temps de parole supplémentaire. La limitation du temps de parole sera strictement appliquée à tous les orateurs. Selon la pratique de l'ONU, un dispositif avertira l'orateur que son temps de parole est écoulé. Les versions plus longues des déclarations peuvent être affichées sur le site Web de la Convention.

- a) **Déclarations des Parties**
- v) *Première partie de la réunion de haut niveau*

124. Les inscriptions sur la liste des orateurs de la première partie de la réunion de haut niveau seront ouvertes du lundi 6 septembre au vendredi 15 octobre 2021. Un formulaire sera envoyé aux Parties à cet effet.

<sup>74</sup> Voir le document FCCC/SBI/2021/9, par. 123 à 130.

<sup>75</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 218.

vi) *Reprise de la réunion de haut niveau*

125. La réunion de haut niveau reprendra le mardi 9 novembre ; les chefs d'État ou de gouvernement n'ayant pas pris la parole pendant la première partie de la réunion prononceront des déclarations de groupe ou de Partie.

126. Les inscriptions sur la liste des orateurs pour la reprise de la réunion de haut niveau seront ouvertes du 6 septembre au 15 octobre 2021. Un formulaire sera envoyé aux Parties à cet effet.

127. Pour que le texte intégral de leur déclaration officielle soit affiché sur le site Web de la Convention, les Parties sont priées d'en faire parvenir à l'avance une copie par courriel à l'adresse CopProtocol@unfccc.int.

**b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs**

128. À la reprise de la réunion de haut niveau, les représentants des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales seront invités à prendre la parole après les déclarations des groupes et des Parties. La limitation du temps de parole à deux minutes sera strictement appliquée (voir le paragraphe 123 ci-dessus). Le texte intégral des déclarations officielles sera affiché sur le site Web de la Convention.

129. La réunion de haut niveau s'achèvera le mercredi 10 novembre.

## **20. Questions diverses**

130. Toute autre question portée à l'attention de la COP sera examinée au titre de ce point.

## **21. Conclusion des travaux de la session**

**a) Adoption du projet de rapport de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties**

131. *Rappel* : Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi pour examen et adoption par la COP à la fin de la session.

132. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner et à adopter le projet de rapport et à autoriser le rapporteur à en achever l'élaboration après la session selon les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

**b) Clôture de la session**

133. Le Président prononcera la clôture de la session.

---

## Abréviations et acronymes

CET	Comité exécutif de la technologie
CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
COP	Conférence des Parties
COVID-19	maladie à coronavirus 2019
CPF	Comité permanent du financement
CRTC	Centre-Réseau des technologies climatiques
CTC	Centre des technologies climatiques
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FVC	Fonds vert pour le climat
GCE	Groupe consultatif d'experts
LEG	Groupe d'experts des pays les moins avancés
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

---